



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 avril 2019

L'an 2019 et le 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GIRARD Sandrine, GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Excusé : M. MOMOT Hervé

Absent ayant donné procuration : M. FOURRÉ Jean-François à Mme GUEZET Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 8 avril 2019

Date d'affichage : 8 avril 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 2 mai 2019 et publication ou notification du 2 mai 2019 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2019 – 15 : Vote des taux des taxes locales 2019.

Sur proposition de Madame le Maire,

Compte tenu des perspectives de dotations de l'État et de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 qui donnent l'espoir d'un volume suffisant pour couvrir les dépenses de la collectivité,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'identique pour l'année 2019 les taux des trois taxes appliqués au cours de l'exercice 2018 à savoir :

Taxe d'habitation : 12,98 %

Taxe foncière (bâti) : 15,47 %

Taxe foncière (non bâti) : 30,24 %

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 – 16 : Vote des subventions 2019.

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une demande de subvention formulée par l'enseignant de l'école de Cornusse au soutien d'une classe découverte du milieu alpin au pied du Mont Blanc destinée aux élèves de CM1-CM2 du 6 au 10 mai 2019.

Par souci d'équité entre les élèves de cette classe de CM1-CM2 qui proviennent des quatre communes du RPI, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse décide d'allouer une somme de 80 euros par élève de Cornusse participant à cette excellente initiative et de verser le montant correspondant à la coopérative scolaire de Cornusse.

Madame le Maire souligne que d'autres élèves, inscrits de la petite section de maternelle au CE2, ne feront pas partie de l'aventure mais méritent de participer à un voyage traditionnel de fin d'année.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux décident de voter une subvention de 300 euros à la coopérative scolaire de Cornusse au titre de l'exercice 2019.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 – 17 : Vote du budget primitif 2019.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu les orientations du Conseil Municipal réuni le 30 novembre 2018,
Vu la délibération 2019- en date du 14 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018,
Vu la délibération 2019- en date du 14 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,
Considérant le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le Budget Primitif 2019 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement,

- adopte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme il suit :

En fonctionnement :

Dépenses : 215 649,19 euros

Recettes : 215 649,19 euros

En investissement :

Dépenses : 116 958,63 euros

Recettes : 116 958,63 euros

- précise que les reports des sections fonctionnement et investissement sont intégrés au budget 2019,

- et charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 – 18 : Opposition au transfert obligatoire des compétences assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de l'une de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence serait reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Néronde ne dispose pas actuellement, de la compétence assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Pays de Néronde au 1^{er} janvier 2020, une minorité de blocage pourrait permettre le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays de Néronde au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Néronde au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,

- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 – 19 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes - Ajout de l'action " Conception, création et gestion de boucles cyclables " .

Madame le maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la modification des statuts en proposant d'ajouter l'action « Conception, création et gestion de boucles cyclables » dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'aménagement de l'espace.

Le conseil communautaire dans sa séance du 27 mars 2019 a décidé la rédaction suivante :

4.1 Aménagement de l'espace

- ❖ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L.1425-1 du CGCT
 - conception, création et gestion de boucles cyclables
- ❖ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Cornusse décident de donner leur accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tels qu'ils sont libellés ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 – 20 : Indemnités de Madame le receveur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que Madame Monique CHOULY est nommée receveur pour la Commune de Cornusse auprès du Centre des Finances de Sancoins,

Sollicitant régulièrement le concours du receveur municipal pour préparer le budget, appréciant la précision et la qualité de ses instructions, les conseillers municipaux décident d'accorder

l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame Monique CHOULY au titre de l'exercice 2018 soit 30,49 euros brut.

De plus, considérant qu'il a été demandé régulièrement à Madame CHOULY d'effectuer la mission de conseil, et qu'il convient donc de lui verser en contrepartie une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des derniers exercices clos,

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires décident d'accorder 50 % de l'indemnité brute de conseil à laquelle Madame CHOULY peut prétendre, soit 181,21 euros brut au titre de l'année 2018.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)